



Ccp de mes parents décédés

Par **ANCEL**, le 10/11/2016 à 16:00

Bonjour,

Je voudrais savoir si j'ai le droit de demander des relevés de CCP de mon père décédé en septembre 1999, du moins avoir ses relevés de janvier à août 1999 et le solde de son livret a qui, comme par hasard, mon frère ne sait pas où il est passé, sachant qu'une heure après le décès de mon père il a retiré 20.000 F à l'époque. Je voudrais savoir quel serait le coût svp ?

De plus, ma mère en 1992, deux ans avant son décès, m'avait fait un chèque en cadeau d'une valeur de 50.000 F et, à l'époque on pouvait écrire au dos du chèque, elle avait précisé que cela reste entre nous, c'est pour vous donner un coup de pouce pour votre terrain, alors que l'on ne lui avait jamais rien demandé. Le 17/04/2000, mon frère me réclame la moitié de la somme que mes parents m'avaient offerte et cela n'avait jamais été stipulé avec le notaire. Je lui ai donné en chèque.

D'après vous m'a t il volé ou est ce normale que je lui rende ?

Merci de votre aide.

Cordialement.

Par **Merlin Not**, le 10/11/2016 à 22:42

Bonsoir,

Dans la mesure où vous êtes héritier, la banque ne peut vous refuser votre demande de relevé. Il faut fournir un certificat d'hérédité ou une copie de l'acte de notoriété. Le prix dépend de chaque banque mais n'est malgré tout pas trop onéreux. Concernant le chèque, il faut déjà savoir si cet argent appartenait à votre mère ou s'il s'agit d'argent appartenant à la succession de votre père et qui aurait été laissé après le décès à votre mère. Si c'est le cas, elle n'avait pas le droit de le donner car cette somme ne lui appartenait pas. Attention à ne pas faire de recel successoral. Je vous laisse voir sur internet ce que cela signifie et ses conséquences. Cordialement.

Par **ANCEL**, le 13/11/2016 à 18:30

BONSOIR

Par **ANCEL**, le **13/11/2016** à **18:37**

BONSOIR TOUT D ABORD MERCI POUR VOS RENSEIGNEMENT, concernant le chèque de mes parents à l'époque de leur vivant ils m'en avaient fait cadeaux et apres leur décès en allant signer les papiers chez le notaire en aucun cas la somme n'a été réclamé, par contre 6 mois après mon frère m'a réclamé la moitié de la somme car cela lui revenait de plein droit et je l'ai fait car je ne savais pas à l'époque les lois? croyez vous que je ne pourrai plus lui réclamer cette somme qu'il m'a volé tout simplement svp?

Par **ANCEL**, le **15/11/2016** à **14:42**

BONJOUR J AI UN AUTRE BIEN FAMILIALE DONT MON FRERE A FAIT ESTIMER PAR 4 AGENCE IMMOBILIERE AVEC DES PRIX DIFFERENTS SANS ME PREVENIR JE VOUDRAIS SAVOIR SI MOI DE MON COTER JE PEUX FAIRE ESTIMER LE BIEN FAMILIAL PAR UNE AUTRE AGENCE IMMOBILIERE MAIS J AI UN SOUCIS DE SANTE QUI M EMPECHE DE ME DEPLACER. DONC JE VOUDRAIS SAVOIR SI JE PEUX ENVOYER MA FILLE AVEC UNE PROCURATION AINSI QUE MA PIECE D IDENTITE VOIR MEME MON LIVRET DE FAMILLE AFIN QU ELLE PUISSE SE RENDRE SUR PLACE POUR LA VISITE SVP. MERCI CORDIALEMENT M ANCEL

Par **ANCEL**, le **20/02/2017** à **10:12**

Bonjour maitre, et merci pour votre réponse, le chèque que mes parents de leur vivant de 50000 francs en 1992 étaient sur leur compte joints et au décès de mes parents, ma mère en 1994 et mon père en 1999 . Jamais devant le notaire la somme de 50000 francs étaient marqués dessus. et je reçois par un simple E-mail en avril 2000 de mon frere comme quoi je lui dois la moitié car il est héritier donc il a le droit à sa part, moi je lui avait bien dit avec preuve a l'appui du talon de chèque de nos parents que cela ne le concerne pas, si bien qu'il m'a embrouillé le cerveau et que j'ai cédé la moitié par chèque et bien après la signature chez le notaire. Je pense que je n'ai plus recours et que c'est perdu pour moi. mais merci d'avoir répondu. Cordialement. Madame Ancel Josette.

ps par contre j'ai reçu un mail de maitre Mali 15 et je ne sais pas où aller pour voir sa réponse si quelqu'un pouvait m'aider ou aller dans legavox trouver Maître Mali15 cela m'aiderait beaucoup. merci encore.